



Mairie de Marolles-en-Hurepoix

N° 29

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250602-29-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

MD

**DECISION PORTANT SOLLICITATION D'UN
SOUTIEN FINANCIER AUPRES DE LA
REGION DANS LE CADRE DE LA PHASE 2-
VIDEOPROTECTION**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien régional à la mise en place d'une phase 2 relative à la vidéoprotection.

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour la mise en place d'une phase 2 relative à la vidéoprotection à Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix,
Le 26 mai 2025,

Georges JOUBERT


Maire



Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr